

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° CD27

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD27

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les services de l'autorité administrative chargés »,

les mots :

« l'autorité administrative chargée ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.